Du nouveau pour le tarif social

26/05/2020



Le **tarif social**, tarif avantageux accordé aux clients protégés pour le gaz et l'électricité, sera dorénavant calculé **tous les 3 mois** par la Commission de Régulation de l'Électricité et du Gaz (CREG). Il était jusqu'ici calculé tous les 6 mois.

Le premier tarif social calculé par trimestre sera celui de **juillet 2020**.

La nouvelle réglementation prévoit des plafonds.

Pour l'électricité, le résultat du calcul du tarif social est plafonné lorsque?:

- il est supérieur de **plus de 10%** au tarif social de la **période précédente**?;
- il est supérieur de plus de 20% à la moyenne des tarifs sociaux des 4 trimestres précédents.

Si c'est le cas, le tarif social est alors limité au plus bas des 2 plafonds.

Pour **le gaz**, le résultat du calcul du **tarif social est plafonné** lorsque?:

- il est supérieur de **plus de 15%** au tarif social de la **période précédente**?;
- il est supérieur de plus de 25% à la moyenne des tarifs sociaux des 4 trimestres précédents.

Si c'est le cas, le tarif social est alors limité au plus bas des 2 plafonds.

Les montants ainsi déduits peuvent être **récupérés au trimestre suivant** si le résultat total **ne dépasse pas les plafonds** de ce trimestre. Dans le cas contraire, ces montants sont abandonnés.

Si vous avez des questions ou si vous avez besoin d'aide, n'hésitez pas à nous contacter.
Pour plus d'informations sur le tarif social, consultez notre rubrique « le tarif social et le statut de client protégé?».
Publié le 26 mai 2020.
Tublic le 20 mai 2020.